



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/144

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DÉMOLITION D’UNE SOUCHE DE CHEMINÉE – 7, RUE FAUBOURG-NOTAIRE- LE 30.05.2024 - NANGIS -SOCIÉTÉ CMB 77.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 avril 2024 émise par la société CMB 77, n°SIRET 822 800 256 00015,

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition d’une souche de cheminée nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que les circulations automobile et piétonne doivent être réglementées.

Information aux riverains : Affichage de l’arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRETE

Article 1 : La société CMB 77 est autorisée **le jeudi 30 mai 2024** à installer une nacelle, pour la démolition d’une souche de cheminée au droit du 7, rue du Faubourg - Notaire à Nangis.

Article 2 : La société CMB 77 devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La société CMB 77 devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d’une signalisation défectueuse.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place au droit du 7, rue du Faubourg – Notaire à Nangis par la société CMB 77.

Article 5 : La circulation automobile s’effectuera en alternat manuel par la société CMB 77.

Article 6 : La société CMB 77 tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société TOURRET SAS.

Article 7 : La société CMB 77 se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à La société CMB 77 suivant la décision précitée, à savoir :

- Véhicule motorisé : 27 € x 1 jour = 27,00 €

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société CMB 77

Fait à Nangis, le 27/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHOT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 27/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr